

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
17 mars 2026 à 10:00	DPI4393072	31 mars 2026	RAP1549070

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : ENL86453975 Ville de Saint-Sauveur 1, place de la Mairie Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6 Représentant de l'employeur Madame Catherine Robertson, Directrice RH	Numéro : ETA612395247 Ville de Saint-Sauveur (Garage T.P) 2, place de la Mairie Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6

Inspecteurs	Numéro
-------------	--------



Rédigé par : Simon Grenier 22005

Observations

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de vérifier la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la réglementation applicable à l'implantation d'un programme de cadencage.

Personnes rencontrées

Mme Julie Lapointe, conseillère ressources humaines
M. Julien Charest-Landry, directeur des travaux publics
M. Gauthier Taupenas, RSS

Présentation du lieu de travail

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4393072	31 mars 2026	RAP1549070

La Ville de Saint-Sauveur (garage et TP) se spécialise dans les travaux publics. Elle emploie environ 200 travailleurs syndiqués, dont 17 travailleurs travaillant au garage municipal réparti sur un quart de travail.

Organisation et prise en charge de la santé et de la sécurité au travail

Je constate que :

- L'entreprise est membre d'une mutuelle de prévention.
- L'entreprise possède un programme de prévention.
- Il y a présence de secouristes certifiés.
- Des trousse de premiers soins à jour sont disponibles.
- Un comité santé et sécurité (CSS) paritaire est présent.
- Deux RSS ont été nommés par les travailleurs.
- Des inspections des lieux sont effectuées au moyen d'une grille d'inspection.
- L'entreprise effectue des enquêtes d'accident.
- Un registre d'accident est disponible.
- Un programme d'accueil formel des nouveaux travailleurs est en place.
- L'entreprise effectue de la formation continue en santé et sécurité.

La mise en place de [mécanismes de prévention et de participation](#) adaptés aux réalités de votre milieu de travail, comme le plan d'action et le programme de prévention, favorisera une culture de prévention efficace et durable.

Concernant les employeurs qui adhèrent à une mutuelle de prévention, les données recueillies quant à la prise en charge de la santé et de la sécurité dans le milieu de travail, incluant la mise en place des mécanismes de prévention et de participation, pourraient servir aux fins de vérifier le respect des obligations légales ou contractuelles à titre de membre d'une mutuelle de prévention.

Déroulement de l'intervention

Je rencontre les personnes mentionnées ci-haut et leur explique le but de mon intervention. Je recueille des informations générales sur l'entreprise et je consulte des documents sur place. À la fin de l'intervention, j'effectue un récapitulatif auprès des parties.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4393072	31 mars 2026	RAP1549070

Description des observations et informations recueillies

Mécanisme de prévention et de participations

Depuis le 1er octobre 2025, le régime intérimaire de la LMRSSST est devenu permanent. J'encourage l'employeur à consulter le site de la CNESST afin de prendre connaissance des nouvelles dispositions et obligations concernant les mécanismes de prévention et de participation.

[Mécanismes de prévention et de participation en établissement | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST](#)

Lors de l'intervention, je constate qu'un programme de prévention et qu'un comité santé et sécurité sont en place. De plus, deux représentants santé et sécurité ont été nommés par les travailleurs.

Programme de cadenassage

Mme Lapointe mentionne que le projet de cadenassage, prévu pour décembre 2025, a été retard. Elle explique que ce retard a été engendré par le départ du directeur des travaux publics et le budget limité accordé par la ville pour le projet puisque l'appel d'offres d'avril 2025 dépassait largement les fonds disponibles. Entre-temps, la ville a priorisé un projet de caractérisation de l'amiante des bâtiments.

Suite à l'embauche de M. Charest-Julien au début de l'année 2026 et la finalisation du projet de caractérisation de l'amiante, le comité santé et sécurité a décidé de prioriser le projet de cadenassage. L'employeur mentionne qu'une demande de budget supplémentaire a été demandée au conseil municipal et un nouveau plan d'action a été élaboré.

Mme Lapointe me présente le plan d'action avec échéancier pour l'implantation du programme de cadenassage au sein de la Ville de Saint-Sauveur. Le plan sera présenté au comité santé et sécurité lors de la prochaine rencontre prévue le 18 mars 2026. Une copie du plan d'action m'est transmise par courriel.

L'employeur mentionne qu'il y aura création d'un comité paritaire cadenassage en avril 2026. La fonction du comité est de mettre en place les composantes du programme de cadenassage. Également, le comité sera supporté par une conseillère de l'APSAM tout au long du projet, spécialement lors de la création des fiches de cadenassage.

L'employeur mentionne avoir fait l'acquisition de deux stations de cadenassage et les travailleurs ayant à utiliser un cadenas ont reçu la formation offerte par l'APSAM.

Le projet sera terminé au début de l'année 2027. Un suivi sera effectué à ce moment avec l'employeur.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4393072	31 mars 2026	RAP1549070

La prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par les milieux de travail est une priorité de la CNESST. L'employeur doit s'assurer que les correctifs et les mesures de prévention mis en place pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs soient efficaces et durables afin que le risque ne réapparaisse pas dans le temps.

Mécanismes et références disponibles

- Votre mutuelle de prévention
- Le site de la CNESST

Conclusion

Je demeure disponible pour un complément d'information.

Simon Grenier

Inspecteur

Direction de la prévention-inspection - Rive-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
275, rue Latour, 3e étage
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 0J7
Cellulaire : 438 351-2928
Courriel : simon.grenier@cnesst.gouv.qc.ca

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Laurentides
275, rue Latour
3e étage
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 0J7

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec une agente ou un agent de relations clients du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808